Affiché le 23/03/2021

ID: 034-213402373-20210317-06_2021-DE

34237 Code INSEE

COMMUNE DE ROUJAN

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de , MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

1 325 228.26 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : VOTES: Contre

06-20212

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			
Résultat de fonctionnement			
A Résultat de l'exercice			
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		394 902.61 €	
B Résultats antérieurs reportés			
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		930 325.65 €	
C Résultat à affecter			
= A+B (hors restes à réaliser)		1 325 228.26 €	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 cl-dessous)	-		
D Solde d'exécution d'investissement		-51 476.72 €	
D Solde developing investissement		-51 470.72 €	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-248 000.00 €	
Besoin de financement F	=D+E	-299 476.72 €	
AFFECTATION = C	=G+H	1 325 228.26 €	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		299 476.72 €	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	- 3		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 025 751.54 €	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€	

and the second s			
1) Indiquer l'origine : emprunt :	subvention :	ou autofinancement 🐃	

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le et de la publication le 22/c3/2021





⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Torne II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif. (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation